

ÉTIQUETTE DE L'ÉLECTRICITÉ DISTRIBUÉE AU QUÉBEC À LA CLIENTÈLE ALIMENTÉE PAR LE RÉSEAU PRINCIPAL D'HYDRO-QUÉBEC

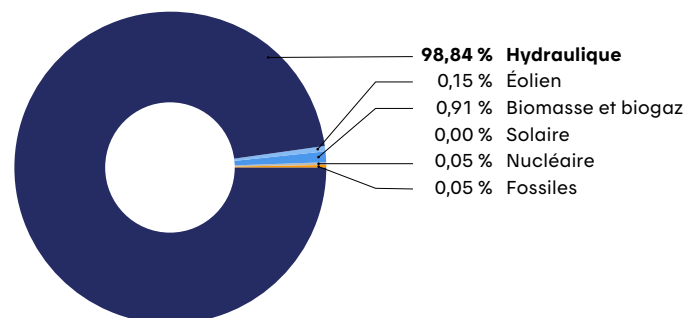
Bouquet électrique résiduel et taux d'émission de gaz à effet de serre (GES)

Bouquet électrique résiduel

Le bouquet électrique résiduel distribué au Québec à la clientèle alimentée par le réseau principal d'Hydro-Québec comprend l'ensemble des approvisionnements en électricité découlant des contrats à long terme et des achats ponctuels de l'entreprise, soustraction faite de la production ou des approvisionnements liés aux réseaux autonomes et de ceux dont les attributs environnementaux ont été vendus sous forme de certificats d'énergie renouvelable (CER).

Pour bénéficier pleinement des attributs environnementaux de l'électricité que vous consommez, procurez-vous des CER auprès d'Hydro-Québec.

Électricité de sources renouvelables : 99,89 %



Taux d'émission de GES du bouquet électrique résiduel distribué au Québec à la clientèle alimentée par le réseau principal d'Hydro-Québec¹

0,62 kg éq. CO₂/MWh

Répartition des approvisionnements selon les sources d'énergie ²	Approvisionnements réels ³		CER vendus ⁴	Approvisionnements résiduels ⁵	
	GWh	%	GWh	GWh	%
Hydraulique	180 153	93,77	2 155	177 998	98,84
Éolien	9 859	5,13	9 593	266	0,15
Biomasse ⁶ et biogaz	1 900	0,99	269	1 631	0,91
Solaire	1	0,00	-	1	0,00
Nucléaire	99	0,05	-	99	0,05
Fossile (mazout) - Hydro-Québec	5	0,00	-	5	0,00
Fossiles (gaz naturel, mazout, charbon) - Autres producteurs	96	0,05	-	96	0,05
Total	192 112	100,00	-	180 095	100,00
Total - Sources renouvelables	191 912	99,90	12 017	179 895	99,89

Origine des approvisionnements réels (y compris les CER vendus)	GWh
Production d'Hydro-Québec ⁷	148 761
Achats auprès d'autres producteurs au Québec	12 222
Achats hors Québec (y compris la production de la centrale des Churchill Falls)	31 130

- Ce taux correspond aux émissions directement associées à la production d'électricité et ne tient pas compte du cycle de vie complet.
- Dans le cas des achats d'électricité provenant des marchés voisins, la répartition est fondée sur la composition du bouquet électrique annuel de ces marchés.
- Les approvisionnements réels sont les volumes d'électricité achetés et injectés sur le réseau principal d'Hydro-Québec. Ils ne tiennent pas compte des pertes de transport et de distribution ni des volumes liés aux CER vendus ou dont les attributs environnementaux n'ont pas été cédés à l'entreprise.
- Les volumes indiqués correspondent aux CER produits en 2023 et vendus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023 ainsi qu'aux ventes de CER anticipées entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2024. Ils tiennent également compte des CER qui n'ont pas été cédés à Hydro-Québec. Ces volumes sont associés au concept d'énergie nulle. Les propriétés de l'énergie nulle sont similaires à celles du bouquet électrique résiduel.
- Les approvisionnements résiduels correspondent à la différence entre les approvisionnements réels et les CER vendus.
- Les volumes d'énergie provenant des centrales de cogénération à la biomasse sont considérés comme étant de source renouvelable aux fins de la répartition selon les sources d'énergie, même si une fraction des combustibles utilisés pour produire l'électricité est d'origine fossile. Toutefois, le taux d'émission de GES de cette source d'approvisionnement comprend les émissions des combustibles d'origine fossile.
- Cette donnée comprend uniquement le volume d'électricité produit par Hydro-Québec et distribué à la clientèle québécoise alimentée par le réseau principal de l'entreprise, et ne tient donc pas compte des exportations ni de la production ou des approvisionnements liés aux réseaux autonomes.



**Bureau de normalisation
du Québec**

Le BNQ est membre du Système national de normes (SNN).

AVIS DE VÉRIFICATION

ÉTIQUETTE DE L'ÉLECTRICITÉ DISTRIBUÉE AU QUÉBEC À LA CLIENTÈLE ALIMENTÉE PAR LE RÉSEAU PRINCIPAL D'HYDRO-QUÉBEC EN 2023

Aux parties prenantes et à la Direction d'Hydro-Québec

Hydro-Québec a retenu les services professionnels du Bureau de normalisation du Québec (BNQ) pour la vérification de l'information reproduite sur le feuillet *Étiquette de l'électricité distribuée au Québec à la clientèle alimentée par le réseau principal d'Hydro-Québec*. Il présente la composition du bouquet électrique réel et résiduel, ainsi que le taux d'émission de gaz à effet de serre (GES) associé à l'électricité distribuée sur le réseau principal de distribution d'Hydro-Québec pour l'année 2023. L'objectif de cette vérification est d'évaluer les déclarations présentées sur ce feuillet afin de rendre un avis concernant :

- leur exactitude et leur fiabilité;
- le respect des principes de pertinence, de complétude, de cohérence, d'exactitude et de transparence issus de la norme ISO 14064-1:2018 — Partie 1 (Spécifications et lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des émissions de GES).

Le BNQ a effectué cette vérification avec un niveau d'assurance raisonnable en utilisant les principes généraux décrits dans la norme ISO 14064-3:2019 — Partie 3 (Spécifications et lignes directrices pour la vérification des déclarations de GES). Cette norme décrit les principes de vérification à appliquer afin d'assurer que les rapports sur les émissions de GES sont complets, exacts, cohérents, transparents et sans différence notable (ou matérielle). Pour cette mission particulière, nous avons appliqué ces principes généraux pour la vérification des données présentées sur ce feuillet sans toutefois déployer un processus exhaustif de vérification réglementaire. Le BNQ est un organisme de vérification de GES accrédité en vertu des exigences de la norme ISO 14065:2020 (Exigences pour les organismes fournissant des vérifications de GES). Cette accréditation a été octroyée le 13 septembre 2010 par le Conseil canadien des Normes (CCN), un membre reconnu du Forum international d'Accréditation (IAF).

Hydro-Québec a préparé ce feuillet d'information à partir de données recueillies auprès de nombreuses sources d'informations internes, qui ont été corroborées et examinées à l'aide des méthodes et procédures de contrôle d'Hydro-Québec. La répartition énergétique est illustrée par type et par source d'énergie issue des activités de production et d'achat d'électricité injectée sur le réseau principal de distribution d'Hydro-Québec. Cette répartition tient aussi compte des certificats d'énergie renouvelable (CER) qui ont été vendus ou cédés à des tiers. L'énergie produite à partir des centrales non reliées au réseau principal (les réseaux autonomes) ainsi que l'énergie exportée hors de la province par Hydro-Québec est exclue de ce feuillet et des déclarations ici vérifiées. La préparation et le contenu de ce feuillet sont sous la responsabilité d'Hydro-Québec. Les données et les informations corroborant les déclarations d'Hydro-Québec sont mesurées.

La responsabilité du BNQ est d'évaluer si les émissions déclarées pour l'année 2023 sont correctement représentées et si toute erreur, omission ou divergence, considérée individuellement ou une fois agrégée à d'autres écarts de même type, est inférieure aux seuils d'importance relative établis pour ce mandat. Les méthodes de vérification utilisées par le BNQ incluent, sans toutefois s'y limiter, la comparaison des valeurs d'entrée avec les données brutes, le recalcul et la corroboration des émissions et une évaluation de l'intégrité et de la fiabilité des données.

Selon les seuils d'importance relative établis pour ce mandat, la vérification réalisée par le BNQ permet d'attester que les déclarations vérifiées sont exactes et fiables et qu'elles satisfont les principes de la norme ISO 14064-1:2018. La suffisance des preuves est satisfaisante et il n'y a pas de différence notable. Les vérificateurs peuvent affirmer que les preuves obtenues, en cours de vérification, permettent de soutenir globalement les déclarations vérifiées. Il n'y a pas de limitations notables influençant l'opinion des vérificateurs. L'opinion exprimée dans le présent avis est basée sur des données fournies par Hydro-Québec et repose sur un principe d'échantillonnage visant la recherche d'éléments convaincants.

Québec, le 18 avril 2024

Isabelle DeSurmont

Directrice des opérations

Bureau de normalisation du Québec